

PRIX DENDROTECH 2018

Préambule :

La société Dendrotech, en lien avec la Fondation pour les Monuments Historiques, remettra en 2018 le Prix Dendrotech. Ce Prix a pour objet de proposer une expertise dendrochronologique en vue de la restauration et/ou de la mise en valeur des structures en bois en vue de l'ouverture au public (valeur de l'étude plus ou moins égale à cinq mille euros (5000€)).

Article 1. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature tout propriétaire public ou privé (personne physique ; SCI ou GFA composés uniquement de personnes physiques) ou toute personne ayant une délégation de maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment classé ou inscrit.

Conformément à la réglementation en vigueur, pour les propriétaires privés, les revenus nets générés par le site doivent être prioritairement affectés aux travaux et le monument doit relever d'une gestion désintéressée.

Article 2. Modalités de participation

Les dossiers doivent être déposés en ligne depuis le site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques : www.candidatures-fondationmh.fr en cliquant sur « Prix Dendrotech ».

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet

- Article 2.2 Les étapes de candidature

Etape 1 : Créer un compte (page 1)

Il est conseillé au candidat d'enregistrer un compte à son nom avant de débiter le questionnaire. Il peut alors sauvegarder sa progression avant de la valider définitivement.

Un guide de candidature est disponible en ligne pour plus de précisions.

Etape 2 : Remplir le questionnaire en ligne (pages 2 à 4)

Le questionnaire à remplir en ligne se divise en quatre parties :

- Informations sur le candidat ;
- Informations sur le monument ;
- Descriptif du projet ;
- Documents annexes (arrêtés de protection, de subventions, devis etc. au format jpg, pdf ou dossier compressé zip)

Etape 3 : Télécharger la présentation photographique (page 5)

Un document au format PowerPoint est à télécharger. Il contiendra des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

Etape 4 : Transmettre la présentation photographique (page 5)

Une fois complété, le document doit être déposé sur le site de candidature au format PowerPoint (.ppt).

Etape 5 : Valider la candidature (page 6)

Lorsque le questionnaire et la présentation sont finalisés et transmis, le candidat passe à la page suivante et valide son dossier.

Attention, toute validation est définitive, le candidat ne pourra apporter de modifications.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **23 mai 2018** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1 Jury

Le jury sera composé du dirigeant de Dendrotech, d'experts du monde de la Culture et d'experts du monde du bâtiment et de la construction. Il comprendra également un membre du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Attention, l'attribution du soutien de Dendrotech ne vaut pas autorisation de travaux.

- Article 3.2 Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, selon la date de réunion du jury et après validation par le comité exécutif.

Article 4. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire accepte la publication des résultats de l'étude réalisée sur le site internet de la Société Dendrotech.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte à la Fondation pour les Monuments Historiques du démarrage des travaux de restauration de l'ouvrage en bois concerné par l'expertise dendrochronologique dans un délai maximum de deux ans à compter de la remise du prix. Ou si l'étude est réalisée dans le cadre de l'ouverture au public, le bénéficiaire s'engage à mentionner celle-ci dans le cadre de la visite du public.

Article 5. Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du mécène et la participation de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition des logos notamment) dans l'espace d'accueil visible du public ainsi que sur tous supports de communication (presse et médias). La destination du Prix apporté par le mécène doit être clairement identifiable par le public.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au mécène et à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies libres de droit. Il autorise gracieusement le mécène et la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.